

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/07/2013

Réception par le Prefet : 08/07/2013

Publication : 12/07/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-7-2-8

Séance du vendredi 5 juillet 2013

ENTREPRISE PHOTON & POLYMERS AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- prolonge le différé d'amortissement de l'avance consentie à l'entreprise Photon & Polymers en 2007 en le portant de 3 ans à 6 ans,
- approuve l'avenant à la convention de financement du 26 janvier 2008, joint à la présente délibération,
- et autorise le Président à signer cet avenant.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

AVENANT N° 1 - CONVENTION DE FINANCEMENT

- VU** la convention de partenariat relative aux aides aux entreprises pour des projets de recherche et développement dans le cadre des pôles de compétitivité
- VU** la délibération n° 02/132-07 de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin du 7 décembre 2007,
- VU** la convention de financement en date du 26 janvier 2008,
- VU** la demande de l'entreprise en date du 25 janvier 2013,
- VU** la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin du mai 2013,
- VU** le règlement financier du Département ;

ENTRE

Le Conseil Général du Haut-Rhin, dont le siège est 100 avenue d'Alsace à COLMAR, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER,

dénommé **le Département**,

d'une part,

ET

PHOTON & POLYMERS, dont le siège social est 66 rue du Général De Gaulle à LUTTERBACH, représentée par son Président, Dr K. ZAHOUILY,

dénommée **la société**,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'article 5 de la convention du 26 janvier 2008 est modifié comme suit :

Les paragraphes 5 et 6 de cet article sont remplacés par les paragraphes suivants :

« Photon & Polymers s'engage à rembourser l'avance, soit 56 300 €, sans attendre la demande du Département, dans les conditions suivantes :

- après un différé d'amortissement de 6 ans courant à compter du 9 décembre 2008, date de versement du solde, remboursement de l'avance en cinq années, soit cinq annuités de 11 260 € ».

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention du 26 janvier 2008 restent inchangées.

Colmar, le

Pour la société PHOTON & POLYMERS,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général,